



Pour information :

Votre barème de base applicable à l'ensemble de vos vœux est de : 14,666
Discriminant 1 – discri âge : 33 ans 07 mois 12 jours
Discriminant 2 – discri AGS : 07 ans 04 mois 00 jour



Barème de base : AGS *2

Pour rappel : 1 an = 1 point, 1 mois = 1/12, 1 jour = 1/360

Ici : $2 * (7 + 4/12 + 0/360) = 2 * 7,333 = 14,666$

Barème correspond à l'AGS + les éventuelles bonifications.

..... Liste des vœux émis par



Rang	Type	Numéro du poste	Nature de support	Spécialité	Établissement	Circonscription	Rang vœu lié	Modalité	Priorité	total barème Barème	dont			
											RC/APC /PI	MCS/ handicap	Autres	Carac- tère réservé
1	E	715	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0280412W) Ecole Elementaire Publique Le Petit Prince Bonneval	IEN CHATEAUDUN		TPD	30	14,666	0,000	0,000	0,000	0,000
2	E	589	Compensation décharge de directeur	Sans spécialité	(0280412W) Ecole Elementaire Publique Le Petit Prince Bonneval	IEN CHATEAUDUN		TPD	30	14,666	0,000	0,000	0,000	
3	E	982	Enseignant classe préélémentaire	Sans spécialité	(0280876A) Ecole Primaire Orgères En Beauce	IEN CHATEAUDUN		TPD	30	14,666	0,000	0,000	0,000	
4	E	797	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	(0280876A) Ecole Primaire Orgères En Beauce	IEN CHATEAUDUN		TPD	30	14,666	0,000	0,000	0,000	

à compter du 10 juin après midi, aucune modification ne sera apportée aux éléments de barème



Pour tous les postes

- 30 : vous avez les qualifications ou formations requises : le vœux est validé
- 1 : vous avez une priorité absolue sur le poste demandé
- 90 : vous n'avez pas la formation requise pour accéder au poste, le vœux n'est pas validé.

Pour les postes IMF :

- 30 : vous avez du CAFIPEMF
- 31 : vous êtes admissible et serez nommé à titre définitif sous réserve d'obtention du concours
- 32 : vous n'avez pas le CAFIPEMF

Pour les postes en ASH

- 30 : vous êtes titulaire du CAPPEI avec la bonne option pour le poste demandé
- 31 : vous avez le CAPPEI avec l'option la plus proche et serez nommé à titre définitif
- 32 : vous revenez de formation
- 34 : vous partez en formation à la prochaine rentrée
- 35 : vous n'avez pas la formation et êtes nommé à titre provisoire pour une année



Points supplémentaires selon le poste

- PI : parent isolé
- RC : rapprochement de conjoint
- APC : autorité parentale conjointe
- RQTH : bonification pour handicap concernant l'enseignant, son conjoint ou un enfant.
- MCS : mesure de carte scolaire



Bonification sur tous postes

PSC1 et PSC2 bonification pour postes difficiles (REP, REP+, Politique de la villes, ASH)